

(N° 152.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1849.

Rapport de la commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à lever les prohibitions de sortie, à réduire et sup- primer des droits d'exportation.

*(Voir les N°s 307 et 316 de la Chambre des Représentants et le N° 144 du
Sénat.)*

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à notre Commission le Projet de Loi tendant à autoriser le Gouvernement à lever les prohibitions à la sortie et à modifier les droits d'exportation établis par le tarif des douanes sur plusieurs produits indigènes.

L'exposé des motifs nous apprend, en effet, que plusieurs articles, tels que la cire blanchie, les habillements et objets de mode, l'or battu en livrets, les cornets et cornues en terre réfractaire, sont soumis à des droits de sortie qui entravent le placement à l'étranger. Votre Commission a reconnu que s'il peut être favorable à l'industrie de maintenir dans le pays par un droit à la sortie, des matières premières qui servent à la fabrication de produits laissant un bénéfice de main-d'œuvre, il est évident aussi que les droits qui grèvent certains produits fabriqués à la sortie, doivent, en élevant leur prix, en empêcher le placement à l'étranger. Déjà les chambres de commerce ont élevé des réclamations à cet égard, et il serait à désirer qu'un Projet de Loi réglât définitivement cette matière. En attendant, votre Commission estime qu'il serait utile d'autoriser le Gouvernement à redresser les abus que l'expérience a signalés, et elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du Projet de Loi qui nous est présenté.

Chev. WYNS DE RAUCOUR.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

J. VAN SCHOOR.

A. RUTTEN.

E. GRENIER, Rapporteur.